

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1531

8 août 2009

SOMMAIRE

1 2 3 Concept S.à r.l.	73461	Intertrust Corporate Services S.A.	73458
Altair Servizi Informatici S.A.	73447	Intertrust Financial Engineering S.A.	73458
Beltrame International S.A.	73470	Intertrust Financial Services S.A.	73474
CAC Holding S.à r.l.	73469	Jordanus Holding S.A.	73443
Cafero S.A.	73474	Kensy Capital S.A.	73474
Cecofin S.A.	73464	Koplast AG	73444
D. Holding S.A.	73455	Labris S.A. - société de gestion de patri- moine familial	73444
Dianthus Management S.A.	73480	LB Global Funds	73442
DKE Aerospace Lux s.à r.l.	73479	LNP S.à r.l.	73458
Doosan Heavy Industries European Hol- dings S.à r.l.	73457	Mandour Holding S.A.	73445
e-LIP S.à r.l.	73470	Mirim S.A. - société de gestion de patri- moine familial	73444
Elsa S.A.	73442	Monterey Services S.A.	73458
European Fire Systems Holding S.à.r.l. ...	73481	Orangenburger S.A.	73457
Euro Techno Holding S.A.	73445	Ora Solutions	73457
Family and Corporate Advisor S.à r.l.	73465	Patxaran Fund SPF	73474
Fortis Intertrust Financial Engineering S.A.	73458	Red Flag Participations S.A.	73470
Fortis Intertrust Financial Services S.A.	73474	Résidence du Clopp S.à.r.l.	73480
Franklin Templeton Strategic Allocation Funds	73443	RH Paris 1 S.à.r.l.	73447
Franze Capital (Luxembourg) S.A. société de gestion de patrimoine familial	73482	Sit PSF S.A.	73446
Generations Global Growth	73442	Sit PSF S.A.	73457
Giedo van der Garde S.à r.l.	73482	Stromel S.A.	73455
Hoche Investissement S.à r.l.	73480	Tasselot S.A.	73481
HP Trust S.à r.l.	73460	Toxon S.A.	73460
Immo Foetz SCI	73460	Trasfor International S.A.	73461
Immo Foezt SCI	73460	Waassermops Asbl	73471
		Zais Ucits	73445

Generations Global Growth, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 132.777.

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) Generations Global Growth ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 26. August 2009 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das erste verlängerte Geschäftsjahr vom 11. Oktober 2007 bis zum 31. März 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 21. August 2009 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im August 2009.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Référence de publication: 2009098308/2501/25.

Elsa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 9 septembre 2009 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2009 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 9 septembre 2009 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009098313/534/15.

LB Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 137.245.

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) LB Global Funds ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 26. August 2009 um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das erste Geschäftsjahr vom 14. März 2008 (Gründung der Gesellschaft) bis zum 31. März 2009.

3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 21. August 2009 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im August 2009.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Référence de publication: 2009098318/2501/26.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Strategic Allocation Funds (the "Company") will be held at the registered office of the Company on *August 27, 2009* at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements for the financial year ended March 31, 2009;
- Discharge of the members of the Board of Directors: Vijay C. Advani, Gregory E. McGowan and William Jackson;
- Election of the Board of Directors;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of Franklin Templeton International Services S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than August 20, 2009 at 5.00 p.m.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on August 27, 2009, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009098324/755/33.

Jordanus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 2 juin 2009 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *15 septembre 2009* à 15.00 heures au siège social avec pour

73444

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009098329/755/17.

Labris S.A. - société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.852.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 août 2009 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087078/18.

Mirim S.A. - société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.853.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 août 2009 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087079/18.

Koplast AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.702.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 20 mai 2009 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 août 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

73445

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087170/755/17.

Mandour Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 108.878.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 août 2009 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2009, affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087439/1017/16.

Euro Techno Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 75.840.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009092080/10/19.

Zais Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.897.

Shareholders of ZAIS UCITS ("the Company") are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 17, 2009 at the registered office of the Company at 2.00 p.m. (Luxembourg time) (the "Meeting") to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Sole resolution

To elect Mr Sohail A. Khan, Head of Investor Relations Europe and Middle East of ZAIS Group International, as director of the Company until the annual general meeting of the shareholders approving the annual accounts for the financial year ending 30st September 2009.

There is no quorum required for this Meeting and the passing of the resolutions requires the consent of the majority of the shares present or represented at the Meeting.

The shareholders who would like to be present at the meeting are kindly requested, for organisational purposes, to inform the Company at least five clear days before the meeting of their intention to attend.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009092328/755/20.

Sit PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIT PSF S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.305, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 697 du 29 septembre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1754 du 20 août 2007,

ayant un capital social souscrit fixé à un million cinq cent trente et un mille euros (1.531.000,- EUR), divisé en soixante et un mille deux cent cinquante (61.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Pascale Schmitt, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Grandidier, chef d'entreprise, demeurant à Thionville, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg-Hamm à L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg-Hamm à L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Capellen.»

73447

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, P. Schmitt, J. Grandidier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007. Relation GRE/2007/5729. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008018779/231/59.

(080016815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

RH Paris 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.967.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1389 du 18 juillet 2009, page 66633, de la mention du dépôt au registre de commerce et des sociétés du bilan de RH Paris 1 S.à.r.l. au 31 décembre 2008:

au lieu de: «Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé (...)»,

lire: «Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé (...)».

Référence de publication: 2009097232/11.

Altair Servizi Informatici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 129.845.

L'an deux mille neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTAIR SERVIZI INFORMATICI S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 129.845, constituée suivant acte reçu le notaire soussigné en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1869 du 3 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du 30 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2320 du 16 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 juin et pour la première fois en 2009, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2009 se clôturant le 30 juin 2009.

2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 3, Via Principe Amedeo, I-20121 Milano et adoption par la société anoyne de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "ALTAIR SERVIZI INFORMATICI S.p.A."

4. Approbation d'un bilan au 30.06.2009.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

6. Nomination d'un nouveau conseil d'administration composé de trois membres:

- Monsieur Enrico SARAVAL, né à Venezia (VE), Italie, le 25.11.1940, demeurant à Milano, Italie, via Melegari Luigi Amedeo 2, code fiscal: SRV NRC 40S25 L736O, Président;

- Monsieur Andrea RITTATORE VONWILLER, né à Milano, Italie, le 03.04.1953, demeurant à Milano, Italie, via San Nicolao 10, code fiscal: RTT NDR 53D03 F205B;

- Monsieur Filippo CUNEO, né à Angelholm, Suède, le 06.07.1974, demeurant à Località Isasco 2, Finale Ligure (SV), code fiscal: CNU FPP 74L06 Z132A;

et fixation du terme de leur mandat.

7. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- Monsieur Mario IPPOLITO, né à Monopoli (Bari), Italie, le 30.03.1977, demeurant à Milano, Italie, Via Vitruvio 30, code fiscal: PPL MRA 77C30 F376F, "Registro Revisori con D.M. 6/10/2003 pubblicato su Gazzetta Ufficiale n. 81 - IV serie speciale - del 17/10/2003", Président;

- Monsieur Marco GASPARI, né à Verona, Italie, le 24.09.1978, demeurant à Milano, Italie, Via Strabella 8, code fiscal: GSP MRC 78P24 L781D, "Registro Revisori con D.M. 30/05/2007 pubblicato su Gazzetta Ufficiale n. 47 del 15/06/2007", membre effectif;

- Monsieur Guido TRITTO, né à Milano, Italie, le 19.06.1959, demeurant à Milano, Italie, Via Spontini 3, code fiscal: TRT GDU 59H19 F205G, "iscritto al Registro dei Revisori contabili con DM 26/07/1995, pubblicato con la Gazzetta Ufficiale n. 59 Bis del 01/08/1995", membre effectif;

- Monsieur Mario PAGLIERUCCI, né à Portici (NA), Italie, le 30.06.1941, domicilié à Milano, Italie, via Principe Amedeo 3, code fiscal: PGL MRA 41H30 G902S - demeurant via delle Groane 5/15, "Registro dei Revisori con D.M. 12.04.1995, pubblicato sulla GU n. 31bis del 21.04.1995", membre suppléant;

- Monsieur Silvio Mario GLAVICH, né à Milano, Italie, le 05.10.1959, demeurant à Monza (MI), Italie, via Ponchielli 42, code fiscal: GLV SVM 59R05 F205M, "Registro dei Revisori con D.M.15.10.1999, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 87 del 2.11.1999", membre suppléant;

et fixation du terme de leur mandat.

8. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 juin et ce pour la première fois en 2009, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2009 se clôturant le 30 juin 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 3, Via Principe Amedeo, I-20121 Milano et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société par actions de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que, dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en "ALTAIR SERVIZI INFORMATICI S.p.A."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver un bilan au 30.06.2009 tel qu'il a été établi par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de ce bilan, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un conseil d'administration composé de trois membres, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts italiens, pour une durée de trois exercices, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Enrico SARAVAL, né à Venezia (VE), Italie, le 25.11.1940, demeurant à Milano, Italie, via Melegari Luigi Amedeo 2, code fiscal: SRV NRC 40S25 L736O, Président;
- Monsieur Andrea RITTATORE VONWILLER, né à Milano, Italie, le 03.04.1953, demeurant à Milano, Italie, via San Nicolao 10, code fiscal: RTT NDR 53D03 F205B;
- Monsieur Filippo CUNEO, né à Angelholm, Suède, le 06.07.1974, demeurant à Località Isasco 2, Finale Ligure (SV), code fiscal: CNU FPP 74L06 Z132A.

L'assemblée décide en outre que les émoluments des administrateurs seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, pour une durée de trois exercices, un collège de commissaires composé des membres suivants:

- Monsieur Mario IPPOLITO, né à Monopoli (Bari), Italie, le 30.03.1977, demeurant à Milano, Italie, Via Vitruvio 30, code fiscal: PPL MRA 77C30 F376F, "Registro Revisori con D.M. 6/10/2003 pubblicato su Gazzetta Ufficiale n. 81 - IV serie speciale - del 17/10/2003", Président;
- Monsieur Marco GASPARI, né à Verona, Italie, le 24.09.1978, demeurant à Milano, Italie, Via Stradella 8, code fiscal: GSP MRC 78P24 L781D, "Registro Revisori con D.M. 30/05/2007 pubblicato su Gazzetta Ufficiale n. 47 del 15/06/2007", membre effectif;
- Monsieur Guido TRITTO, né à Milano, Italie, le 19.06.1959, demeurant à Milano, Italie, Via Spontini 3, code fiscal: TRT GDU 59H19 F205G, "iscritto al Registro dei Revisori contabili con DM 26/07/1995, pubblicato con la Gazzetta Ufficiale n. 59 Bis del 01/08/1995", membre effectif;
- Monsieur Mario PAGLIERUCCI, né à Portici (NA), Italie, le 30.06.1941, domicilié à Milano, Italie, via Principe Amedeo 3, code fiscal: PGL MRA 41H30 G902S - demeurant à Arese (MI) via delle Groane 5/15, "Registro dei Revisori con D.M. 12.04.1995, pubblicato sulla GU n. 31bis del 21.04.1995", membre suppléant;
- Monsieur Silvio Mario GLAVICH, né à Milano, Italie, le 05.10.1959, demeurant à Monza (MI), Italie, via Ponchielli 42, code fiscal: GLV SVM 59R05 F205M, "Registro dei Revisori con D.M.15.10.1999, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 87 del 2.11.1999", membre suppléant.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

73450

"STATUTO**Denominazione****Art. 1.** La Società è denominata: "Altair Servizi Informatici S.p.A."**Sede****Art. 2.** La Società ha sede in Milano.**Oggetto****Art. 3.** La Società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in altre società ed enti costituiti o da costituire in Italia e all'estero;
- la compravendita, il possesso, la gestione di titoli pubblici e privati;
- l'erogazione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, il coordinamento tecnico e finanziario delle società ed enti nei quali partecipa.

Il tutto senza contatti con il pubblico, in quanto esercitato esclusivamente nei confronti di società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 C. C.

Può inoltre compiere, con l'osservanza delle discipline normative tempo per tempo vigenti, ogni altra operazione commerciale ed industriale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare, ritenuta dall'organo amministrativo necessaria od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale, compreso il rilascio di garanzie, anche reali, a favore di terzi, purché non nei confronti del pubblico.

Restano comunque precluse:

- le attività di intermediazione mobiliare elencate all'art. 1 della legge 2 gennaio 1991, n. 1;
- le attività di sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi dell'art. 18 della legge 216/1974 e successive modificazioni;
- le attività riservate agli intermediari finanziari abilitati ai sensi del D.L.vo 385/1993;
- le attività di raccolta di risparmio presso il pubblico nonché ogni altra attività preclusa per legge.

Durata**Art. 4.** La durata della società è stabilita sino al 30 giugno 2050 (duemilacinquanta).**Domicilio**

Art. 5. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se esistenti, per quanto concerne i rapporti con la società, si intende a tutti gli effetti di legge quello risultante dai libri sociali. I soci, gli amministratori, i sindaci ed il revisore, hanno l'obbligo di comunicare alla società eventuali variazioni di domicilio, nonché dei propri riferimenti telefonici, di telefax e di posta elettronica.

Capitale e azioni

Art. 6. Il capitale sociale è di Euro 2.500.000,00.= (due milioni e cinquecentomila virgola zero) ed è diviso in numero 2.500.000 (due milioni e cinquecentomila) azioni del valore nominale di Euro 1,00 (uno virgola zero) ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

La Società potrà creare categorie di azioni fornite di diritti diversi anche per quanto concerne la incidenza delle perdite ai sensi del II° comma dell'art. 2348 C.C.

Obbligazioni

Art. 7. La Società può emettere obbligazioni con l'osservanza delle disposizioni di legge e del presente Statuto.

Finanziamenti

Art. 8. La Società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Trasferimento delle azioni

Art. 9. Nel caso in cui il socio intenda vendere tutte o parte delle proprie azioni a terzi non soci, il cedente è tenuto a offrire le stesse in prelazione a tutti gli altri soci iscritti nel libro soci, a mezzo dell'Organo Amministrativo, comunicando allo stesso, con raccomandata con avviso di ricevimento, il prezzo offerto dal terzo e le condizioni di pagamento.

A parità di prezzo i soci hanno diritto di prelazione.

Gli altri soci potranno rendersi acquirenti delle azioni offerte in proporzione alle azioni rispettivamente possedute.

L'esercizio del diritto di prelazione da parte degli altri soci dovrà da questi essere comunicato al cedente nelle stesse forme dell'offerta ed entro il termine perentorio di quindici giorni dal ricevimento della lettera di offerta medesima; scaduto tale termine si intenderà che gli aventi diritto abbiano rinunciato al diritto di prelazione.

Ove taluno dei soci non esercitasse, in tutto o in parte, il diritto di prelazione, quest'ultimo si accrescerà, in via fra loro proporzionale, in capo ai soci che lo abbiano esercitato.

Il diritto di prelazione non opera nel caso in cui le azioni formino oggetto di successione mortis causa.

Recesso

Art. 10. Il diritto di recesso è regolato dalle disposizioni di cui agli articoli 2437 e seguenti del codice civile.

Non compete il diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Ciascun socio ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso. Il valore delle azioni è determinato dagli amministratori, sentito il parere del collegio sindacale e del soggetto incaricato della revisione contabile, tenuto conto della consistenza patrimoniale della società e delle sue prospettive reddituali, nonché dell'eventuale valore di mercato delle azioni.

In caso di disaccordo, la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349.

Unico Socio

Art. 11. Quando le azioni risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, si applicano le disposizioni di cui all'art. 2362 C.C.

Competenze dell'assemblea ordinaria

Art. 12. L'assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge.

E' di competenza dell'assemblea ordinaria tutto ciò che non è riservato all'assemblea straordinaria.

Competenze dell'assemblea straordinaria

Art. 13. Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

- a. le modifiche dello statuto;
- b. la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
- c. le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

L'attribuzione all'organo amministrativo di delibere che per legge spettano all'assemblea, di cui all'articolo 25) del presente statuto, non fa venire meno la competenza principale dell'assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

Convocazione dell'assemblea

Art. 14. L'assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura o all'oggetto della società.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro della Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale.

L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno.

L'organo competente a convocare l'assemblea può scegliere per la convocazione una delle seguenti modalità:

- a. pubblicazione quindici giorni prima dell'assemblea dell'avviso nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica;
- b. pubblicazione quindici giorni prima dell'assemblea dell'avviso in uno dei seguenti quotidiani: "Corriere della Sera", "Il Sole - 24 Ore", "Milano Finanza";
- c. avviso comunicato ai soci con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione a sensi e termini di legge.

Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e dei componenti dell'organo di controllo.

Assemblea ordinaria e straordinaria: determinazione dei quorum

Art. 15. L'Assemblea ordinaria, in prima convocazione, è regolarmente costituita con la presenza di tanti intervenuti che rappresentino, in proprio o per delega, almeno il 50% (cinquanta per cento) delle Azioni costituenti il Capitale Sociale. L'Assemblea ordinaria in seconda convocazione è regolarmente costituita qualunque sia il numero di Azioni rappresentate dagli intervenuti. L'Assemblea ordinaria, sia in prima sia in ulteriore convocazione, delibera a maggioranza assoluta del Capitale rappresentato dagli intervenuti.

Art. 16. L'Assemblea straordinaria, sia in prima che in ulteriore convocazione, delibera con il voto favorevole di tanti intervenuti che rappresentino in proprio o per delega almeno il 51% (cinquantuno per cento) del Capitale Sociale.

Norme per il computo dei quorum

Art. 17. Nel computo del quorum costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto.

Si considerano presenti tutti i soci che al momento della verifica del quorum costitutivo siano identificati dal presidente ed esibiscano almeno una azione.

Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare

Art. 18. I soci muniti del diritto di voto che intendono partecipare all'assemblea (anche ai fini degli adempimenti di cui al terzo comma dell'art. 2370 C.C.) devono esibire i propri titoli (o certificati), al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea.

Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe

Art. 19. I soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati. Essi devono dimostrare la propria legittimazione mediante documento scritto. La società acquisisce la delega agli atti sociali.

Si applicano le disposizioni di cui all'art. 2372 C.C.

Presidente e segretario dell'assemblea. Verbalizzazione

Art. 20. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non è necessario l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.

Procedimento assembleare: svolgimento dei lavori

Art. 21. L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione dei quali dovrà essere dato atto nel verbale.

Competenza e poteri dell'organo amministrativo

Art. 22. La gestione ordinaria e straordinaria dell'impresa spetta esclusivamente all'organo amministrativo, il quale compie le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale con tutti i più ampi poteri, ferma restando la necessità di specifica autorizzazione nei casi richiesti dalla legge.

Sono inoltre attribuite all'organo amministrativo le seguenti competenze:

- a) la delibera di fusione nei casi di cui agli articoli 2505 e 2505 bis C.C.
- b) l'istituzione e soppressione in Italia o all'estero, sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, uffici di rappresentanza;
- c) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- d) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative;
- e) il trasferimento della sede sociale in altro comune del territorio nazionale.

Divieto di concorrenza

Art. 23. Gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 C.C.

Composizione dell'organo amministrativo

Art. 24. La Società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da due a nove membri.

Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo

Art. 25. Spetta all'assemblea ordinaria provvedere alla determinazione del numero dei membri dell'organo amministrativo.

Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal collegio sindacale, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo). Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva assemblea.

Qualora venga meno la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo), cessa l'intero Consiglio di Amministrazione e deve convocarsi d'urgenza l'assemblea per le nuove nomine.

Presidente del consiglio di amministrazione

Art. 26. Il consiglio di amministrazione nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri membri un presidente e eventualmente uno o più vicepresidenti, ove non vi abbia provveduto l'assemblea.

Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Poteri - Organi delegati

Art. 27. L'amministratore unico o il consiglio di amministrazione sono investiti dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione. Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'articolo 2381 C. C. parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

Il consiglio può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto, oltre ai consiglieri nominati a farne parte, anche il presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega.

Il consiglio, con la propria delibera di istituzione del comitato esecutivo, può determinare gli obiettivi e le modalità di esercizio dei poteri delegati.

Non possono essere attribuiti agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, comma quarto C.C.

Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione ed all'organo di controllo gestionale con cadenza semestrale.

Il Consiglio può nominare direttori, nonché procuratori ad negozia e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Tali nomine competono pure all'Amministratore Unico.

Delibere del consiglio di amministrazione

Art. 28. Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente o dal collegio sindacale.

La convocazione è fatta almeno tre giorni prima della riunione con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica.

Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica, con preavviso di almeno ventiquattro ore.

Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri presenti. In caso di parità prevale il voto del Presidente, salva l'ipotesi di consiglio di amministrazione composto di due soli consiglieri.

Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie di cui all'articolo 21) del presente statuto.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale.

Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente ovvero dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età.

Rappresentanza sociale

Art. 29. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione ed ai consiglieri muniti di delega del consiglio.

Remunerazione degli amministratori

Art. 30. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un compenso determinato a sensi dell'art. 2389 C.C.

I soci possono quindi assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Collegio Sindacale

Art. 31. Il collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina il compenso per tutta la durata dell'incarico.

I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 21) del presente statuto.

Il revisore contabile

Art. 32. Il controllo contabile è esercitato da una società di revisione iscritta nel Registro istituito presso il Ministero delle Giustizia a sensi dell'art. 2409 bis C.C., incaricata del controllo contabile, anche mediante scambi di informazioni con il collegio sindacale, la quale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondano alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.

In alternativa a quanto sopra, l'Assemblea dei Soci, salvo i casi di affidamento obbligatorio ad un revisore o società di revisione, potrà deliberare che il controllo contabile sia esercitato dal collegio sindacale; in tal caso il collegio sindacale deve essere integralmente costituito da revisori contabili.

L'incarico del controllo contabile, è conferito per la durata di tre esercizi, dall'assemblea ordinaria dei soci, la quale determinerà il corrispettivo; l'incarico scade alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Art. 33. Gli esercizi sociali si chiudono il 30 giugno di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi diversamente.

Scioglimento e liquidazione

Art. 34. La Società si scioglie per le cause previste dall'art. 2484 C.C. e per le altre cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve, senza indugio, effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge.

L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinandone il numero ed i poteri.

Clausola compromissoria

Art. 35. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui ha sede la società.

L'arbitro giudicherà in via rituale secondo diritto entro 120 (centoventi) giorni dalla nomina.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Enrico SARAVAL, né à Venezia (VE), Italie, le 25.11.1940, demeurant à Milano, Italie, via Melegari Luigi Amedeo 2, code fiscal: SRV NRC 40S25 L736O, ou à Monsieur Andrea RITTATORE VONWILLER, né à Milano, Italie, le 03.04.1953, demeurant à Milano, Italie, via San Nicolao 10, code fiscal: RTT NDR 53D03 F205B, ou à Monsieur Filippo CUNEO, né à Angelholm, Suède, le 06.07.1974, demeurant à Località Isasco 2, Finale Ligure (SV), code fiscal: CNU FPP 74L06 Z132A, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, les mandataires prénommés sont autorisés, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus auprès de BDO Compagnie Fiduciaire à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, S. BOULARD, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 juillet 2009, LAC/2009/28423: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/07/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009091987/208/428.

(090115599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

D. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.622.

Stromel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.598.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le trois juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme "D. HOLDING S.A."

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil d'Administration, en date du 15 juin 2009,

une copie conforme des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- Monsieur Stefano GRAIDI, expert-comptable indépendant, domicilié professionnellement à 1, Riva Albertoli, CH-6900 Lugano,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme "STROMEL S.A."

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil d'Administration, en date du 30 juin 2009,
une copie conforme des dites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

Le projet de fusion ci-après

1. La société D. HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.622, au capital social de EUR 22.688.150 (vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante euros) représenté par 2.268.815 (deux millions deux cent soixante-huit mille huit cent quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société STROMEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.598, au capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme D. HOLDING S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme STROMEL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} juillet 2009.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, S. GRAIDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 juillet 2009, LAC/2009/26773: Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009091991/208/85.

(090114964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Sit PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 453 du 21 février 2008, page 21743, de la mention du dépôt au registre de commerce et des sociétés des statuts coordonnés de Sit PSF S.A.:

La date de signature doit être corrigée:

au lieu de: «Junglinster, le 14 janvier 2007.»,

lire: «Junglinster, le 14 janvier 2008.»

Référence de publication: 2009097046/231/12.

Orangenburger S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.972.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 682 du 23 avril 2007, page 32732, de la mention du dépôt au registre de commerce et des sociétés du bilan au 31 mai 2006 de la société Orangenburger S.A.:

au lieu de: «Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé (...),»

lire: «Le bilan au 31 mai 2006 a été déposé (...).»

Référence de publication: 2009097009/795/11.

Ora Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1916 Luxembourg, 6, rue Jacques Lamort.

R.C.S. Luxembourg B 146.480.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 1261 du 1^{er} juillet 2009, page 60512, les deux premières lignes de l'en-tête de la publication de l'acte constitutif de la société Ora Solutions:

au lieu de:

«Ora Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.»,

lire:

«Ora Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1916 Luxembourg, 6, rue Jacques Lamort.»

Référence de publication: 2009096067/231/15.

Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 808 du 15 avril 2009, page 38770, de l'extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 16 février 2009:

au point 2,

au lieu de: «2. Monsieur Jong Doo KEVI, (...), a été nommé gérant de type A pour une durée indéterminée.»

lire: «2. Monsieur Jong Doo KIM, (...), a été nommé gérant de type A pour une durée indéterminée.»

Référence de publication: 2009095807/29/12.

**Intertrust Financial Engineering S.A., Société Anonyme,
(anc. Fortis Intertrust Financial Engineering S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 19.979.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 juin 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 juin 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009093624/14.

(090111641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

**Intertrust Corporate Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Monterey Services S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.100.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 juin 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 juin 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009093617/14.

(090111621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

LNP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 10, place de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 147.209.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mlle Noura LAMHOUR, Gérante, née à Fez (Maroc) le 27 juin 1970, demeurant à L-3427 Dudelange, 11, rue de Boitenberg

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LNP S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Schuttrange. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que la gestion d'un établissement d'hébergement.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Mlle Noura LAMHOUR préqualifiée, et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Mlle Noura LAMHOUR, préqualifiée, laquelle aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-5367 Schuttrange, 10, place de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. LAMHOUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25473. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009094109/71.

(090112324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Toxon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.116.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2009 que:

- le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer L'Alliance Révision SARL. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 30 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009093544/16.

(090111712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

HP Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 138.657,85.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009093599/13.

(090111452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

**Immo Foetz SCI, Société Civile Immobilière,
(anc. Immo Foetz SCI).**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg E 1.750.

Assemblée générale extraordinaire du 06/07/2009

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la S.C.I. IMMO FOEZT, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section E sous le numéro 1750, constituée suivant acte notarié du 17/10/1996, publié au Mémorial C numéro 2 du 03/01/1997.

L'assemblée se compose des trois associés, à savoir:

- 1- SAINTE CROIX Jean-Jacques, employé, demeurant à F-57840 OTTANGE, 40, rue de Rumelange
- 2- VON GRAES Marie, pensionnée, demeurant à L-4115 ESCH/ALZETTE, 9, place des Sacrifiés
- 3- DA ROCHA Jacinta, employée, demeurant à F-57840 OTTANGE, 40, rue de Rumelange.

Cessions de parts sociales

Monsieur Jean-Jacques SAINTE CROIX, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété sous la garantie de fait et de droit à ses co-associés

Madame DA ROCHA Jacinta	40 parts sociales
Madame VON GRAES Marie	45 parts sociales

Le prix de deux mille cent sept euros et 9 centimes (2.107,09 euros) a été payé entre les mains du cédant ce jour.

Suite à cette cession, à ce jour les parts sociales sont réparties comme suit:

Madame DA ROCHA Jacinta	50 parts sociales
Madame VON GRAES Marie	50 parts sociales

Démission du gérant et nomination du nouveau gérant

Lors de cette assemblée, le gérant actuel présente sa démission laquelle est acceptée par les 2 associés. Madame DA ROCHA Jacinta est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Capital social

L'assemblée générale extraordinaire constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la SCI, de même que la comptabilité de la SCI se trouvent désormais exprimés en EUROS (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de CENT MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (100.000.- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un EURO (1,- EUR) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (2.478,93 EUROS).

Dénomination

Suite à une erreur au moment de la constitution de la société, le dénomination sociale initiale IMMO FOEZT SCI est modifiée en IMMO FOETZ SCI.

Transfert du siège social

Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 13, rue du Commerce, L-4067 ESCH/ALZETTE.

Sainte Croix J.-J. / Da Rocha Jacinta / Von Graes Marie.

Référence de publication: 2009093514/41.

(090111363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

1 2 3 Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 114.116.

Par la présente, je soussigné, MAECK NICOLE, de résidence L-1740 Luxembourg.

Dénonce le siège social de la Sàrl 1.2.3 Concept, L-1740 Luxembourg, 90, rue de Hollerich.

N° de registre de commerce B114116

représentée par son Gérant en fonction,

Monsieur SCHILDGEN DANIEL, demeurant 6, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, unique Gérant.

Fait en double exemplaire, en date du 20 juillet 2009.

Signature / Maeck N.

Référence de publication: 2009093525/12.

(090111202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Trasfor International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.218.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société TRASFOR S.A., ayant son siège social à Strada Cantonale, CH-6998 Monteggio, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Monteggio, le 2 juillet 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TRASFOR INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juillet 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- L'achat et la vente de parts ou actions de sociétés tierces;
- L'achat et la vente de biens immobiliers;
- L'émission et la souscription d'emprunts obligataires convertibles ou non;
- L'octroi de toutes garanties et/ou fidéjussion engageant la société.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, est admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B."

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie A avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Alessandro BUZZONI, économiste, né le 17 juin 1966 à Milan - Italie et domicilié professionnellement au 1, via Giacometti, CH-6900 Lugano, Suisse.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société CeDerLux-Services S.à r.l. , ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2009. LAC/2009/27296. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009094117/156.

(090112552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Cecofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.704.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CECOFIN S.A.", avec siège social au 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 15 du 17 janvier 1997 et modifié par acte de ce même notaire en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 640 du 24 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydia SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline GRENNEN, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, IBC numéro 350391.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Giorgina Tucci, Lydia Schneider, Céline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 avril 2009. LAC/2009/ 16798. Reçu 75,- €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009093748/60.

(090112760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Family and Corporate Advisor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 147.217.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "Coficom Expertise S.à r.l.", ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 122.580, dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Joseph DELREE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Clervaux, 2A, route d'Eselborn;

2) Madame Anne THOMAS, juriste, demeurant à F-80000 Amiens, 18, rue du Cloître de la Barge, ici représentée par Monsieur Joseph DELREE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 2 juillet 2009,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elles vont constituer.

Titre I^{er} .- Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts ci-après créées, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Family and Corporate Advisor S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés uniques, qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 3. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger la consultance en matière juridique tant à l'égard des personnes physiques que morales.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à la planification successorale, à la planification fiscale, à la planification financière, pour le compte de toute personne physique ou morale

La société a pour objet l'optimisation fiscale et financière du Patrimoine tant des personnes physiques que morales en mettant en oeuvre des actions de diagnostic ainsi que d'audit patrimonial.

La société a pour objet les opérations de gestion privée pour le compte de sa clientèle de résidents et d'expatriés (assistance dans les démarches administratives, recherche dans le domaine patrimoniale, défense d'intérêts d'actionnaires minoritaires, défense d'intérêt d'actionnaires en conflits avec leurs associés, conseil en droit familial et successoral....)

Recherche des services les plus adaptés à la clientèle dans des domaines diversifiés dont notamment opération de services à la personne et de conciergerie pour le compte de sa clientèle (organisation de voyages à l'exclusion de tout voyage soumis à une réglementation professionnelle, études des enfants, soutiens scolaires, gouvernantes, jardinerie, femmes d'ouvrage services de sécurité...) à travers des sociétés d'intérim spécialisées.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II.- Capital social - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par le gérant délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles parts à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux associés, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le gérant à le faire.

Art. 7. Les parts sont nominatives.

La propriété des parts nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux associés.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire. La cession de toute part doit faire l'objet de préemption de la part des autres associés auxquels il sera donné deux mois à partir de la réception par envoi avec accusé de réception de l'offre d'achat par un tiers pour faire valoir leur droit par envoi avec accusé de réception au vendeur.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III.- Administration - Direction - Représentation

Art. 9. La société est administrée par un gérant au moins, associé ou non, nommé par l'assemblée générale des associés. Une personne morale peut être nommée gérant.

Il est toujours rééligible et révocable par l'assemblée générale.

Le mandat du gérant sortant non réélu cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'un gérant, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout gérant désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat du gérant qu'il remplace.

Art. 11. Les gérants élisent un gérant délégué parmi ses collègues.

En l'absence du président à une réunion des gérants, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 12. Les gérants se réunissent sous la présidence de leur gérant délégué ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux gérants au moins le demandent.

Les réunions se tiendront au siège social de la société ou en tout autre endroit désigné dans les avis de convocations.

Art. 13. Les gérants ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout gérant empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par email à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Les gérants peuvent adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par email. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs gérants s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 14. Les délibérations des gérants sont constatées par des procès-verbaux signés par le gérant délégué. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant délégué ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 15. L'assemblée générale peut allouer aux gérants une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le gérant délégué est autorisé à accorder aux gérants chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Le gérant délégué a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. La délégation à un gérant est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le gérant délégué peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le gérant délégué, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 18. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par le gérant conseil des gérants, soit par le gérant délégué seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 19. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les associés, même pour les absents et les dissidents.

Art. 20. L'assemblée générale des associés de la société se réunit au moins une fois l'an.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le gérant délégué.

Art. 21. Le gérant délégué est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 22. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même associé.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 24. L'assemblée est présidée par le président du gérant délégué ou, à son défaut, par un gérant désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les gérants, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, associé ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre de parts représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les associés qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du gérant délégué, ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V.- Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le gérant délégué dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art. 28. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.

Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des gérants.

Art. 29. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 30. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 31. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le gérant délégué.

Le gérant délégué peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 32. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des gérants.

Art. 33. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 34. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 36. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Disposition transitoire

Le premier exercice social qui commence le jour de la constitution finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparantes ont souscrit les parts au capital de la société comme suit:

- | | |
|---|-------------------|
| 1) Coficom Expertise S.à r.l., préqualifiée | 76 parts sociales |
| 2) Madame Anne THOMAS, préqualifiée | 24 parts sociales |

Les parts sociales ont été souscrites et libérées à concurrence de 100% en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Les comparantes ci-avant désignées déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après délibération, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de gérante pour une durée indéterminée Madame Anne THOMAS, juriste, née à Amiens (France) le 14 octobre 1967, demeurant à F-80000 Amiens, 18, rue du Cloître de la Barge.

La Société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg au 2A/46, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. DELREE et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2009. LAC/2009/27726. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009094122/217.

(090112524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

CAC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 65.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009093612/14.

(090111603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Red Flag Participations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 102.274.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009093610/14.

(090111598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

e-LIP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,67.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009093596/13.

(090111409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Beltrame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 21.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009093631/14.

(090111667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Waassermops Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: Schwebsingen, Om Gréin.

R.C.S. Luxembourg F 8.028.

— STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2009, Relation LAC/2009/23750, qu'il a été constitué une association sans but lucratif par les associés suivants:

1.- Monsieur Daniel FRERES, de nationalité luxembourgeoise, né à Ettelbruck, le 26 septembre 1966, demeurant à L-5550 Remich, 9, rue de Macher,

2.- Monsieur Ralph MEYER, de nationalité luxembourgeoise, né à Wiltz, le 15 février 1967, demeurant à L-9153 Dirbach, Maison 3,

3.- Monsieur Dominique LEMMER, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg, le 14 juillet 1983, demeurant à L-1354 Luxembourg, 21, allée du Carmel.

Les statuts de l'association ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: "WAASSERMOPS ASBL".

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Schwebsingen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II.- Objet, Durée.

Art. 3. L'association a pour objet l'organisation de rencontres sportives entre les membres dans le but de la création et du maintien des liens amicaux entre ces mêmes membres, le tout dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toute association sans but lucratif, luxembourgeoise ou étrangère, poursuivant un objet identique ou similaire au sien.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre III.- Membres, Adhésion, Démission, Exclusion.

Art. 5. Peuvent seuls acquérir la qualité de membre, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objectif du projet.

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Sont membres effectifs les membres fondateurs ci-dessus mentionnés ainsi que toute personne qui sera nommée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes.

Art. 7. Est membre effectif ou adhérent, toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6, et nommée en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas justifier sa proposition et l'assemblée générale ne doit pas justifier son refus sur l'agrégation des nouveaux membres. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative.

L'acquisition de la qualité de membre emporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés ou à arrêter par l'association.

Art. 8. Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Le membre effectif démissionnaire adressera sa décision par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du renouvellement des cotisations.

Les membres peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, exclu ainsi que les héritiers ou les ayants droit d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun remboursement de cotisation ni à aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni l'apposition de scellés sur les biens de l'association, ni inventaire.

Titre IV.- Cotisations, Ressources.

Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des droits d'inscription et des cotisations payées par les membres et associés;
- les libéralités dont elle ferait l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les revenus de ses biens et les sommes perçues à l'occasion des services qu'elle peut rendre;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute collectivité privée, publique ou par l'Etat;
- toutes autres ressources légalement autorisées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le règlement d'ordre intérieur, avec un maximum de EUR 20,- par membre.

Titre V.- Administration, Gestion journalière.

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de six membres au plus, nommés par l'assemblée générale parmi ses membres pour la durée qu'elle détermine et, en tout temps, révocables par elle.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sans préjudice au droit d'obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de l'association.

Art. 12. Le conseil choisit parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil s'il en est requis par deux administrateurs au moins.

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à l'un de ses collègues, par n'importe quel moyen de communication écrit, pour le représenter à la réunion du conseil. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules réserves prévues par la loi et les présents statuts. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il peut transiger et compromettre. Le conseil d'administration peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles; prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, de tels biens; accepter, recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter ou recevoir tous legs ou toutes donations; consentir toutes conventions; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; hypothéquer les immeubles sociaux; contracter ou effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits; ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, même sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de toutes saisies.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, fixe leur rémunération et les révoque.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 17. Pour tous les actes autres que la gestion journalière, déléguée par le conseil d'administration, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers sous la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI.- Assemblée Générale.

Art. 19. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents ont le droit d'y assister avec voix consultative, mais n'y ont pas de droit de vote. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. L'assemblée générale des membres a les pouvoirs qui sont déterminés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence, les actes suivants:

- 1: les modifications aux statuts sociaux;
- 2: la nomination et la révocation des administrateurs;

- 3: l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4: la dissolution volontaire de l'association;
- 5: l'exclusion des membres (article 8);
- 6: la fixation de la cotisation annuelle;
- 7: toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

Art. 20. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du deuxième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou à la requête d'un cinquième des membres au moins, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de six semaines à compter de la demande.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par lettre missive adressée à chaque membre, au moins 15 jours avant l'assemblée et indiquant l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le bureau est composé du président, du secrétaire et un scrutateur.

Art. 22. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire devant lui-même être membre de l'association.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 23. Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée générale est composée valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la simple majorité des voix. L'assemblée générale ne peut délibérer sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour, à moins que tous les membres effectifs ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux ASBL.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un administrateur qui y auront pris part. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les membres peuvent consulter ce registre au siège de l'association, sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par deux administrateurs au moins.

Art. 25. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut adopter ou modifier un ou plusieurs règlements d'ordre intérieur, à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Comptes annuels, Budget.

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice prend cours ce jour et se terminera le trente et un décembre

Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social.

Le conseil d'administration arrête l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante.

Le compte de résultat, le bilan et le budget sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres peuvent en prendre connaissance, huit (8) jours au moins avant l'assemblée, au siège de l'association et en prendre copie à leurs frais.

Titre VIII.- Dissolution, Liquidation.

Art. 27. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'affectation de son patrimoine, après désintéressement de ses créanciers éventuels, est décidée par l'assemblée générale. Ce patrimoine est transféré à un organisme de droit ou de fait, poursuivant un but aussi proche que possible de celui de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Titre IX.- Dispositions diverses.

Art. 28. Le cas échéant, l'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 30. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Le siège social de l'association a été fixé à: Schwabsingen, Om Gréin.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix juillet deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009094131/159.

(090112698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Patxaran Fund SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 137.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2009093629/13.

(090111661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

**Intertrust Financial Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Fortis Intertrust Financial Services S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.616.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 juin 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 juin 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009093614/14.

(090111638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Cafero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 juillet 2009

La démission de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Daniele MARIANI, employé privé, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

CAFERO S.A.

Georges DIEDERICH / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009093541/16.

(090111599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Kensy Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.188.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

-La société ITALIA S.A. ayant son siège social Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la "Société").

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "KENSY CAPITAL S.A."

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, d'entreprendre toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités. Dans ce contexte, la Société pourra également effectuer toutes prestations de services destinées à ses filiales.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euro (310 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'entreprises

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de l'Administrateur ayant un pouvoir de signature A et de l'Administrateur ayant un pouvoir de signature B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15 h 00 heures, et pour la première fois en 2010.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2009.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent (100) actions comme suit:

ITALIA S.A.	100 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1.600 Euro.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2015:

Pouvoir de signature A:

- La société DECIA INVEST S.A. ayant son siège social au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-99624 et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE.

Pouvoir de signature B:

- Monsieur Sébastien VACHON, né le 27 janvier 1976 à Dijon et demeurant professionnellement au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

- Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin et demeurant professionnellement au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

3. Est nommé commissaire aux comptes la société MPM International S.A., ayant son siège 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26367. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.07.2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009093201/225.

(090111584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

DKE Aerospace Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 126.544.

Im Jahre zweitausendneun, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Dr Klaus ENßLIN, Diplomwirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-88090 Immenstaad, 62, Hardtstrasse (Deutschland).

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Dr Klaus ENßLIN, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DKE Aerospace Lux s.à r.l., mit Sitz in L-1148 Luxemburg-Limpertsberg, 33, rue Jean l'Aveugle, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 126.544, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 22. März 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1097 vom 8. Juni 2007.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Dr Klaus ENßLIN, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1148 Luxemburg-Limpertsberg, 33, rue Jean l'Aveugle, nach L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes innerhalb der Gemeinde durch die Geschäftsführer und Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1148 Luxemburg-Limpertsberg, 33, rue Jean l'Aveugle, nach L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde durch die Geschäftsführer verlegt werden kann.

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2 der Satzung wie folgt umzuändern:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Betzdorf.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführer an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.“

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Klaus Ensslin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 juillet 2009. LAC / 200 / 27583. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009093148/45.

(090111808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Dianthus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 83.026.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les administrateurs de la Société, Christophe DAVEZAC et Géraldine SCHMIT, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009093536/16.

(090111026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Hoche Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 142.082.

Extrait des décisions prises lors du Conseil de Gérance tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

ADAM Daniel et DAVEZAC Christopes Gérants A, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009093531/17.

(090111074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Résidence du Clopp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 106.400.

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009

Les associés

- NOVAGEST INVESTMENTS SA 50 parts
- Monsieur Danièle DE CUPPIS 50 parts

représentant l'intégralité du Capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de son poste de gérant de Monsieur Carlos Alberto MARQUES RAMALHO, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, né le 12 août 1967 à Carriço - Pombal au Portugal.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau gérant Monsieur Paolo FALAVIGNA, gérant de sociétés, demeurant à L-6310 Beaufort, 4, Chemin des Rochers, né le 22 août 1975 à Milano en Italie.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant.

73481

Troisième résolution

Le siège de la société est établi au 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en 4 exemplaires, le 26 juin 2009.

- / NOVAGEST INVESTMENTS SA

Monsieur Danièle DE CUPPIS / Monsieur Paolo FALAVIGNA

Référence de publication: 2009093527/26.

(090111085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

European Fire Systems Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.685.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 juin 2009

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants de la société, Christophe DAVEZAC et José CORREIA, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009093520/17.

(090111394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Tasselot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.664.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 avril 2009

Première résolution

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 28 avril 2009.

Les administrateurs de la société Mr DOME Eddy et DAVEZAC Christophe ont également transféré leur adresse au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend note de la démission de Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Read S.à r.l., inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45083, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri au poste de Commissaire aux Comptes de la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009093517/24.

(090111380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Giedo van der Garde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 116.175.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 8 juillet 2009

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).

3. M. Sinan SAR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4. M. Dennis BOSJE, administrateur de sociétés, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1420 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), 5, avenue Gaston Diderich.

Veuillez également noter que l'adresse de l'associé unique, M. Giedo VAN DER GARDE, est dorénavant la suivante:
NL-3512 JP Utrecht, 42B, Lange Nieuwstraat, Pays-Bas.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Giedo van der Garde S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009093538/26.

(090111244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Franze Capital (Luxembourg) S.A. société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 147.184.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighth day of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, represented by Mrs. Fanny MARX, private employee, professionally residing in Luxembourg,

on behalf of a proxy given on July 2, 2009

2.- VALON S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, represented by Mr Gianni DE BORTOLI, private employee, professionally residing in Luxembourg,

on behalf of a proxy given on July 2, 2009

The aforesaid proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of Franze Capital (Luxembourg) S.A., société de gestion de patrimoine familial,

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Art. 3. The corporate capital is fixed at EIGHTY THOUSAND EURO (EUR 80,000.-) divided into EIGHT HUNDRED (800) shares of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to ONE MILLION EURO (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each.

The Board of Directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder, the composition of the Board of Director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 o'clock. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders who wish to attend the general meeting must deposit their shares five (5) days before the date fixed therefore. Each shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2009
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2010

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

LANNAGE S.A.	400 shares
VALON S.A.	400 shares
Total	<u>800 shares</u>

All these shares have been entirely paid up of by payments in cash, so that the sum of EIGHTY THOUSAND EURO (EUR 80,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it, in connection with its incorporation, at about EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

2) The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has been appointed as President of the Board of Directors.

3) AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115 has been appointed as auditor

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2015.

5) The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L -1145 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, représentée par Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 2 juillet 2009.

2.- VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par Monsieur Gianni DE BORTOLI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 2 juillet 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour êtres soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de Franze Capital (Luxembourg) S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 80.000,-) divisé en HUIT CENTS (800) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LANNAGE S.A.	400 actions
2) VALON S.A.	<u>400 actions</u>
Total:	800 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 80.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.300,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, dont le représentant permanent est Monsieur Jean BODONI, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

b) VALON S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, dont le représentant permanent est Monsieur Guy KETTMANN, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086, dont le représentant permanent est Monsieur Guy BAUMANN, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

La société "LANNAGE S.A." est nommée Président du Conseil d'Administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. MARX - G. BE BORTOLI - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt juillet de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009093234/347.

(090111385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.